



Des faits plutôt que des mythes N° 64 / 28 décembre 2016

## Reconnaissance pour un toit au-dessus de la tête ?

*Par Tobias Heiniger, juriste à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR*

La semaine dernière, la fameuse Glasbox (cube de verre) a été remis sur pied à Lucerne. La collecte menée assidûment visait des projets en faveur des [« enfants seuls en fuite »](#). Elle entend soutenir des [projets d'aide à l'étranger, mais aussi pour les mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse](#). Parallèlement, la [Conférence des gouvernements cantonaux a fait savoir](#) que l'hébergement et la prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s dans les cantons prend plus de temps que pour les requérant-e-s d'asile adultes et leur coûtent donc plus cher. Cela revient à demander implicitement que la Confédération assume une responsabilité financière plus importante.

Comment la Suisse traite-t-elle les enfants et adolescent-e-s en quête de protection et est-ce qu'une aide sous forme de dons privés et de fonds fédéraux supplémentaires est vraiment nécessaire ?

### **Situation des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse**

Un enfant est réputé non accompagné lorsqu'il a été séparé de ses deux parents et n'est pas accompagné par un ou une adulte ayant, selon « la loi ou la tradition », la compétence de le représenter. Lorsqu'une personne en quête de protection de moins de 18 ans entre seule en Suisse et y dépose une demande d'asile, elle est qualifiée de [requérant-e d'asile mineur-e non accompagné-e \(MNA\)](#). Certains droits particuliers découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la législation nationale sont liés à cette situation. Par exemple, le ou la MNA a droit à une représentation par un ou une spécialiste ainsi qu'à un hébergement et à un encadrement adaptés à son statut d'enfant.

Dans la pratique, la situation est la suivante : les mineur-e-s sont enregistré-e-s par le Secrétariat d'Etat aux migrations et passent plusieurs semaines dans un centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération avant d'être attribué-e-s à un canton jusqu'à ce que l'autorité décide s'ils et elles peuvent rester en Suisse. Le temps d'attente varie énormément, de quelques semaines à plus d'une année. Pour certaines étapes de la procédure d'asile, les enfants sont assisté-e-s d'une personne de confiance qui les conseille et les soutient. Bien des cantons disposent en outre de « foyers spécialisés pour jeunes requérant-e-s » où les mineur-e-s non accompagné-e-s sont encadré-e-s et scolarisé-e-s.

### **Lacunes et potentiel**

Alors qu'à divers endroits, de grands [progrès](#) ont été accomplis ces dernières années dans l'encadrement et l'hébergement des enfants non accompagné-e-s, on en reste, en d'autres lieux, aux mêmes formes précaires d'hébergement que toujours dans le domaine de l'asile. Cela s'explique en partie par la surcharge compréhensible de travail de ces 18 derniers mois en raison des nombreuses arrivées d'enfants non accompagné-e-s. Par ailleurs, les centres d'accueil de la Confédération n'ont toujours que trop peu de chambres pour les

familles et d'espaces où [les enfants peuvent se retirer](#) et le personnel qui s'y trouve est insuffisamment formé pour [la prise en charge de mineur-e-s non accompagné-e-s](#). Dans certains cantons, les enfants continuent d'être logé-e-s trop souvent avec des adultes et, faute de ressources et d'occupation, ne disposent pas de la possibilité d'exploiter à fond [leur énorme potentiel](#).

La représentation légale assurée par des personnes de confiance et des curateurs ou curatrices s'oriente vers le professionnalisme dans certains cantons depuis quelques années. Mais cette évolution encore partielle laisse subsister un fort besoin de généralisation qui s'étende à tout le pays. Les mineur-e-s non accompagné-e-s ont incontestablement droit à une représentation dans la procédure d'asile et ont besoin de l'assistance d'une personne adulte dans d'autres domaines de la vie. Cette personne peut fournir des explications et faire des traductions, prendre note des souhaits et des besoins de l'enfant et en fin de compte représenter les intérêts de l'enfant. Son concours peut aussi devoir s'inscrire dans des interventions tout à fait pratiques comme la participation à des séances de parents à l'école ou la signature d'un contrat permettant l'ouverture d'un compte où verser le salaire de jeunes en apprentissage. Dans les affaires de droit civil telles que les procédures de divorce ou en reconnaissance de paternité, [la représentation des enfants a fait de grands progrès](#). Par contre, dans l'accompagnement des enfants en quête de protection, les personnes compétentes manquent souvent de moyens et parfois aussi de connaissances spécialisées.

Il y a ainsi un grand potentiel d'amélioration à la réalisation duquel tant des dons privés qu'une augmentation de la prise en charge financière de la Confédération peuvent largement contribuer. On entend cependant souvent des gens chuchoter à mots couverts que les requérant-e-s d'asile devraient déjà être content-e-s d'avoir un toit au-dessus de la tête. Toutefois, le but doit être de traiter les mineur-e-s non accompagné-e-s en priorité comme des enfants. Or, le critère d'appréciation ne saurait être qu'un enfant soit reconnaissant d'un toit au-dessus de la tête.